



**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9
AVRIL 2022**

*Approuvé lors du Conseil municipal du
16 juin 2022*

L'an deux mil vingt-deux, le neuf avril à 9h15, le Conseil municipal de la Commune de NEUVY-SUR-BARANGEON (Cher), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des Actes en Mairie sous la présidence de Madame Marie-Pierre CASSARD, Maire.

Date de la Convocation du Conseil municipal : 31 mars 2022.

Présents : Mme CASSARD, M. BAYARD, Mme JAUBERT, Mme CAPLAN, Mme LAURENT, Mme BOULENGIER, M. DELAIGUES, Mme BUCHET, M. MARIE, Mme JENNEAU, Mme SORNIN, M. RUEGGER

Nombre de conseillers
en exercice : 15
Présents : 12
Votants : 13

Excusés :

M. LESIMPLE – Procuration à Mme JAUBERT
M. KOWALSKI

Absents : M. BEDIN

Secrétaire de séance : Mme BUCHET

Madame le Maire ouvre la séance, procède à l'appel des membres et constate que le quorum est atteint.

Madame BUCHET est désignée comme secrétaire de séance.

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 mars 2022 :

Vote :

Unanimité

Modification de l'ordre du jour

Avant que le Conseil municipal ne procède à l'approbation du procès-verbal de la séance du 14 mars 2022, Madame le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de modifier l'ordre du jour de la séance, à savoir :

retrait du point suivant : approbation du compte de gestion du budget principal 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise la modification de l'ordre du jour, à savoir le retrait du point suivant : approbation du compte de gestion du budget principal 2021.

Vote :

Unanimité

Convention de mise à disposition de biens au profit de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry pour la compétence « aménagement de l'espace : création, aménagement, entretien et gestion de camping.

Madame le Maire expose ce qui suit :

Vu la délibération du bureau communautaire DEL21 / 213 du 9 décembre 2021,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération du Conseil municipal du 29/01/2022 – n °2 validant l'intérêt communautaire,

Considérant que tout transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence,

Considérant que pour l'exercice de cette mission, il convient de signer un procès-verbal de mise à disposition entre les deux parties,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la mise à disposition des biens du camping et autorise Madame le Maire à signer le procès-verbal avec la Communauté de Communes de Vierzon-Sologne-Berry.

Vote :

Unanimité

Désignation des membres de la Commission de contrôle des listes électorales

La loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales transfère aux maires la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs.

Les commissions administratives de révision des listes électorales, qui détenaient cette compétence, sont supprimées à partir du 10 janvier 2019.

Un contrôle à posteriori sera opéré par les commissions de contrôle créées par la loi. Leur rôle sera d'examiner les recours administratifs préalables formés par les électeurs intéressés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire, et de contrôler la régularité de la liste électorale entre le 24ème et le 21ème jour avant chaque scrutin ou au moins une fois par an en l'absence de scrutin.

Conformément à l'article L19 du nouveau code électoral, dans les communes de 1000 habitants et plus dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au Conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée de :

*3 conseillers municipaux (à l'exception du maire, des adjoints et conseillers municipaux titulaires d'une délégation) appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau et prêts à participer aux travaux,

*2 conseillers municipaux appartenant à la 2ème liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau et prêts à participer aux travaux,

Sont donc désignés pour faire partie de la commission de contrôle des listes électorales :

* Mme CAPLAN Annie

*Mme LAURENT Christine

*Mme BUCHET Béatrice

*Mme JENNEAU Ghislaine

*M. BEDIN Pascal

Cette délibération annule et remplace la délibération n°10 du 10 juillet 2020, acte déposée à la Sous-Préfecture de Vierzon le 21 juillet 2020.

Vote :

Unanimité

Approbation du compte administratif du budget principal 2021

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Compte Administratif 2021 du budget principal,

Considérant que Madame Marie-Pierre CASSARD, Maire s'est retirée pour laisser la présidence à M. DELAIGUES François, Adjoint au Maire, pour le vote du compte administratif,

Sur proposition de M. DELAIGUES François,

Après en avoir délibéré, PREND ACTE des résultats de l'exercice 2021 qui ressortent ainsi qu'il suit :

Libellés	Fonctionnement	Investissement
Recettes	1 025 098.90 €	186 960.63 €
Dépenses	944 873.51 €	163 369.05 €
Résultat de l'exercice	80 225.39 €	23 591.58 €

décide d'approuver le Compte administratif 2021 tel qu'il est présenté et d'affecter les résultats.

Vote :

Pour : 12 Abstention : 1 (Mme JENNEAU)

Budget Principal– Affectation des Résultats du CA 2021

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Libellés	
Solde d'exécution de clôture de fonctionnement : <i>excédent</i>	94 798.15 €
Solde d'exécution de clôture d'investissement : <i>déficit</i>	-57 305.22 €
Résultat total : excédent	37 492.93 €
Etat des restes à réaliser :	
- Dépenses	---
- Recettes	
Excédents de fonctionnement capitalisés : R 1068	37 492.93 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter les résultats comme ci-dessus.

Vote :

Pour : 12 Abstention : 1 (Mme JENNEAU)

Vote des taux d'imposition 2022

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

L'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'appliquer pour l'année 2022 les taux suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32.59 %

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 33.18 %

Et charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Vote :

Pour : 12 Contre : 1 (Mme JENNEAU)

Vote du budget primitif 2022 du budget principal

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote le budget primitif 2022 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section d'Investissement : 1 477 195.22 €

Section de Fonctionnement : 1 147 245.00 €

Vote :

Pour : 12 Abstention : 1 (Mme JENNEAU)

Afin d'étudier certains points, le Conseil municipal se poursuit en réunion d'élus à portée générale (sans délibération).

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, et ont signé au Registre, les membres présents.